Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260310-DE_26_2026-DE

COMMUNE DE BONNEMAIN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers absents : 05
Nombre de pouvoirs : 00
Date de convocation : 03/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, CORMIER René, ESNAULT Alain, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, RIOU-LEBRET Pierre-Yves.

Absente excusée : BOUVIER Stéphanie

Absents : LEROUX Béatrice, GARZETTA Jean-Pierre, MONTIER-COSSON Patrice, PRIÉ Cathy.

Secrétaire de séance : GROSDIDIER Steven

OBJET DE_26_2026 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2026 DUE PAR ORANGE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier.
La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue le 13 février 2026 et a permis le calcul de la redevance 2026.
Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2025 :
Artère aérienne : 21,779 km
Artère en sous-sol : 25,545 km
Emprise au sol : 1.20 m²
Pour la redevance 2026, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :
Artère aérienne : 65.49 € / km
Artère souterraine : 49.71 € / km
Emprise au sol : 32.74 € / m²
Soit un total de **2 720.14 €.**
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- autorise l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2026, d'un montant de 2 720.14 € ;
- décide que cette somme sera créditée à l'article 7032 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du budget primitif 2026 de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Le secrétaire de séance,
Steven GROSDIDIER

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marcel PIOT

MAIRIE DE BONNEMAIN 35 Ille-et-Vilaine